



Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3-1 du code de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas.

Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative.

Ce document est émis par le ministère en charge de l'écologie.

Ce formulaire peut se remplir facilement sur ordinateur. Si vous ne disposez pas du logiciel adapté, vous pouvez télécharger Adobe Acrobat Reader gratuitement [via ce lien](#)

Cadre réservé à l'autorité chargée de l'examen au cas par cas

Date de réception : 09-04/2026 /

Dossier complet le : 10-04/2026 /

N° d'enregistrement : 016458/KK P

1 Intitulé du projet

Projet de centrale agrivoltaïque de Pierre-Buffière (87)

2 Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom(s)

2.2 Personne morale

Dénomination

CORFU SOLAIRE

Raison sociale

CORFU SOLAIRE

N° SIRET

83857770800038

Type de société (SA, SCI...)

Sociétés

Représentant de la personne morale ☒ Madame

☐ Monsieur

Nom

PIONTKOWSKY

Prénom(s)

Dorothee

3 Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))
30. Installations photovoltaïques de production d'électricité (hormis celles sur toitures, ainsi que celles sur ombrières situées sur des aires de stationnement), 30A	

3.1 Le projet fait-il l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement ? (clause-filet) ?

☐ Oui ☒ Non

3.2 Le projet fait-il l'objet d'une soumission volontaire à examen au cas par cas au titre du III de l'article R.122-2-1 ?

☒ Oui ☐ Non

4 Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire.

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Le projet concerne la construction d'ombrières agrivoltaïques pour une exploitation ovine. Il s'agit d'une version réduite du projet ayant déjà fait l'objet d'une dispense explicite d'étude d'impact en novembre 2025. Les éléments qui composent le parc sont : - Modules photovoltaïques en technologie tracker, fondations en pieux battus. 194 tables doubles (au lieu de 272 dans la version précédente) et 26 tables simples (au lieu de 48 dans la version précédente), soit 2652 pieux battus (au lieu de 3776 dans la version précédente) - 2 postes électriques (1 poste de transformation + 1 poste de transformation et de livraison) au lieu de 3 dans la version précédente - 1 conteneur de stockage - 1 citerne souple de 120 m³ - 1 clôture (surface clôturée : 18,1 ha) - 7 portails d'accès - 1 piste périphérique externe SDIS sur les chemins d'exploitation existants - 1 piste légère interne - Des pistes enherbées

4.2 Objectifs du projet

Le projet agrivoltaïque vise à maintenir l'activité agricole actuelle et garantir sa productivité sur des terres actuellement exploitées en pâturage ovin, tout en y intégrant une production d'énergie renouvelable, via l'installation d'ombrières photovoltaïques. Il s'inscrit dans une stratégie de durabilité et d'adaptation de l'exploitation aux effets du changement climatique. Ce système a pour objectifs principaux : de garantir la continuité de l'usage agricole en préservant les itinéraires techniques et l'accessibilité pour les engins ; de garantir le bien-être animal contre les effets du changement climatique notamment en fournissant de l'ombrage au troupeau lors des épisodes de fortes chaleurs ; d'améliorer les conditions de pâture en limitant le stress hydrique grâce à la réduction de l'évapotranspiration induite par l'ombrage partiel ; et de préserver la qualité des sols et la biodiversité. Le projet prévoit en ce sens l'évitement total des zones humides, la conservation intégrale des haies existantes et leur renforcement par la plantation de haies supplémentaires, dans une logique agroécologique. L'installation est entièrement réversible, et la technologie tracker permet de faire pivoter les panneaux selon les besoins de l'exploitant. Un suivi pluriannuel est prévu afin de garantir la compatibilité du dispositif avec la

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 Dans sa phase travaux

La phase de travaux s'étendra sur une durée estimée entre 6 et 9 mois et se déroulera selon les étapes suivantes, en veillant à préserver les capacités agronomiques des sols : - Délimitation du chantier et de la zone de montage par la pose d'une clôture, l'installation d'une base-vie pour les équipes techniques. - Création des pistes lourdes strictement limitées pour l'implantation des postes et mise en place des pistes internes, ainsi qu'aux citernes d'eau pour la sécurité incendie. Il est à noter que sur la partie ouest du site la piste lourde sera implantée en dehors de l'emprise agricole, sur un chemin déjà existant. - Ouverture de tranchées pour l'enfouissement des câbles électriques et des réseaux de collecte et de distribution d'eau éventuels, en prenant soin d'éviter toute altération structurelle des horizons superficiels agricoles. - Installation des fondations par battage de pieux métalliques (sans usage de béton), afin de garantir la réversibilité du projet et de limiter les impacts sur la structure du sol. - Montage des structures porteuses, puis pose des modules photovoltaïques. - Mise en place du poste de livraison pour l'injection de l'énergie produite sur le réseau. - Câblage et raccordement électrique des différents équipements. - Préparation du sol pour l'exploitation agricole et reprise de la pâture prévues selon le calendrier cultural. Cette organisation des travaux vise à minimiser l'empreinte sur les sols et à permettre une remise en culture rapide après la phase de chantier.

4.3.2 Dans sa phase d'exploitation et de démantèlement

L'exploitation agricole des terrains est gérée par le GAEC le PUY LA PAUSE, tandis que l'exploitation et la maintenance du volet photovoltaïque de la centrale seront assurées par les équipes de Corfu Solaire. Ainsi, des visites préventives auront lieu plusieurs fois par an pour réaliser des opérations de maintenance courante. La fréquence de ces interventions sera variable, en fonction de la typologie des tâches à effectuer. Une supervision à distance du système sera réalisée. Le démantèlement et la remise en état du site est à la charge de Corfu Solaire. Elle se fera à l'expiration du bail ou bien dans toutes circonstances mettant fin au bail par anticipation (résiliation du contrat d'électricité, cessation d'exploitation, contexte économique...). Toutes les installations seront démantelées : - Démontage des tables de support, y compris les systèmes de fondation - Retrait des locaux techniques (container, postes de livraison/transformation) - Evacuation des réseaux câbles, démontage et retrait des câbles - Démontage de la clôture périphérique - Recyclage des modules - Recyclage des structures métalliques - Recyclage des équipements électriques (câbles, postes, onduleurs) - Recyclage des autres matériaux

4.4 À quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

① La décision de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Le projet dans sa version initiale a déjà fait l'objet d'une décision explicite de dispense d'étude d'impact (Arrêté préfectoral du 12 novembre 2025 portant décision d'examen au cas par cas n°007036). Il sera soumis à une demande de permis de construire.

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques du projet	Valeurs
Surface cloturée Surface des équipements techniques (postes, citerne, container) Surface artificialisée (pistes, pieux, postes électriques, citerne et aires d'aspiration, container de stockage) (version antérieure : 7 028 m²) Surface projetée des modules (version antérieure : 36 825 m²) Taux de couverture (version antérieure :	(18,1, ha) (164, m²) (6 499, m²) (29 076, m²) (38,98, %) (7 105, kWc) (1,53, m) (7,5, m)

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune d'implantation

Numéro : Voie :

Lieu-dit :

Localité :

Code postal : BP : Cedex :

Coordonnées géographiques^[1]

Long. :

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7°a), 9°a), 10°,11°a) b),12°,13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36°, 37°, 38°, 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement

Point de départ : Long. : ° ' " Lat. : ° ' "

Point de d'arrivée : Long. : ° ' " Lat. : ° ' "

Communes traversées :

Précisez le document d'urbanisme en vigueur et les zonages auxquels le projet est soumis :

 Joignez à votre demande les annexes n°2 à 6.

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

☐ Oui ☒ Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage avait-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

☐ Oui ☐ Non

[1] Pour l'outre-mer, voir notice explicative.

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ? En cas de modification du projet, préciser les caractéristiques du projet « avant /après ».

5 Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

① Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive Géo-IDE, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	☐	☒	ZNIEFF de type 1 PELOUSES ET BOIS DE PENTE DE LA BRIANCE ET DU BLANZOU (740120216) presente a 565m de la zone d'etude. ZNIEFF de type 1 COURS D'EAU A BIVALVES : LA BREUILH ET L'ISSAURE (740120220) presente a 1.1km de la zone d'etude.
En zone de montagne ?	☐	☒	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	☐	☒	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	☐	☒	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	☐	☒	

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	☐	☒	
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	☐	☒	
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	☐	☒	Les zones humides identifiées lors du diagnostic écologique sont intégralement évitées. Ce diagnostic a porté sur les critères pédologique et floristique, mais seuls les sondages pédologiques ont révélé la présence de zones humides sur le site ; la seule zone humide identifiée sur critère floristique est située en dehors de l'aire du projet. Les investigations pédologiques ont été réalisées
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ?	☐	☒	
Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	☐	☒	
Dans un site ou sur des sols pollués ?	☐	☒	
Dans une zone de répartition des eaux ?	☐	☒	
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	☐	☒	
Dans un site inscrit ?	☐	☒	

Le projet se situe-t-il dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	☐	☒	
D'un site classé ?	☐	☒	

6 Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veuillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	☐	☒	Le site disposera d'une citerne d'eau d'une capacité de 120m ³ pour lutter contre le risque incendie.
	Impliquera-t-il des drainages/ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	☐	☒	L'installation n'engendrera pas de drainages ni de modifications des masses d'eau souterraines car l'ancrage de la structure photovoltaïque se fera à l'aide de pieux battus
	Est-il excédentaire en matériaux ?	☐	☒	
	Est-il déficitaire en matériaux ?	☐	☒	
	Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	☐	☒	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Est-il en adéquation avec les ressources disponibles, les équipements d'alimentation en eau potable/ assainissement ?	☒	☐	Le site disposera d'une citerne d'eau d'une capacité de 120m3 pour lutter contre le risque incendie.
	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	☐	☒	Des inventaires sur le terrain ont permis d'évaluer les sensibilités environnementales du site, et d'adapter le projet en fonction des enjeux identifiés. Le terrain conservera sa vocation agricole. Les haies et les arbres seront conservés. Le calendrier des travaux sera adapté au calendrier écologique afin de ne pas perturber les espèces. Les périodes liées aux travaux de
Milieu naturel	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	☐	☒	
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	☐	☒	La nature agrivoltaïque du projet garantit le maintien d'une activité agricole sous les panneaux. Des suivis seront réalisés en phase exploitation pour s'assurer de ce maintien. Le projet respecte les recommandations de la Chambre d'Agriculture de la Haute-Vienne et de la Fédération Nationale Ovine.
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des risques naturels ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	☐	☒	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics ?	☐	☒	En phase travaux seulement, des camions achemineront les modules et les équipements dans le respect des réglementations en vigueur. En phase exploitation, le projet ne générera pas de trafic supplémentaire par rapport à l'activité agricole actuelle, en dehors des ponctuelles opérations de maintenance.
	Est-il source de bruit ?	☐	☒	En phase chantier, les travaux respecteront les jours et horaires légaux ainsi que les seuils réglementaires sonores des engins de chantiers. En phase exploitation, l'installation ne génère pas de bruit ni de nuisance sonore.
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?	☐	☒	En phase chantier, les travaux respecteront les jours et horaires légaux ainsi que les seuils réglementaires sonores des engins de chantiers. En phase exploitation, l'installation ne génère pas de bruit ni de nuisance sonore.
	Engendre-t-il des odeurs ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des vibrations ?	☒	☐	En phase travaux, des précautions seront prises pour limiter les nuisances liées aux vibrations qui resteront temporaires et dans le respect des réglementations en vigueur.
	Est-il concerné par des vibrations ?	☐	☒	En phase exploitation, l'installation n'engendrera aucune vibration.
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	☐	☒	
Émissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	☐	☒	En phase travaux, les engins de chantiers pourront être source d'émissions dans l'atmosphère qui resteront limitées et temporaires, dans le respect des réglementations en vigueur. Ces niveaux d'émission sont jugés faibles. En phase exploitation, l'installation n'engendre pas d'émissions dans l'air.
	Engendre-t-il des rejets liquides ?	☐	☒	
	Si oui, dans quel milieu ?	☐	☐	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Émissions	Engendre-t-il des effluents ?	☐	☒	
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	☐	☒	En phase travaux, un plan de gestion des déchets adapté sera mis en place. En phase exploitation, l'installation ne générera pas de déchets.
Patrimoine/Cadre de vie/Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	☐	☒	Les sensibilités paysagères ont été évaluées par un bureau d'études ; le rapport d'expertise est présente en annexe. Des mesures d'insertion paysagère sont proposées afin de limiter les perceptions du site, notamment par l'implantation sur la bordure nord d'une haie multistrates composée d'arbres de haut jet.
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	☐	☒	La nature agrivoltaïque du projet garantit le maintien d'une activité agricole sous les panneaux et l'installation est conçue pour s'adapter à l'activité agricole, d'autant plus avec la technologie tracker qui permet de faire pivoter les modules. Des suivis seront réalisés en phase exploitation pour s'assurer de ce maintien. Le projet respecte les préconisations de la Chambre d'Agriculture de la

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

☐ Oui ☒ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

Compte-tenu de la distance séparant les projets et des mesures mises en œuvre, les effets cumulés sont considérés comme négligeables sur le milieu physique, naturel, humain et sur le paysage.

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

☐ Oui ☒ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

6.4 Description des principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables

Le site a fait l'objet d'un diagnostic écologique réalisé en 2025 par le bureau d'études ECR Environnement. Les enjeux identifiés et les préconisations associées sont détaillés dans le rapport d'expertise correspondant, présenté en annexe ; l'ensemble est synthétisé à la page 34 du document. La quasi-totalité de l'aire d'étude est concernée par des enjeux faibles à moyens. Les enjeux forts concernent le boisement extérieur à l'aire du projet, et les haies qui seront intégralement conservées. Un ensemble de mesures (éviter, réduire, accompagner, suivre) est prévu en fonction des enjeux identifiés. Le projet s'implantant sur une zone agricole déjà anthropisée, les incidences résiduelles sont jugées faibles. En termes de temporalité, c'est la phase travaux qui serait susceptible de générer le plus d'incidence ; des mesures de réduction

6.5 Description, le cas échéant, des mesures et caractéristiques du projet susceptibles d'être retenues ou mises en œuvre pour éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (en y incluant les scénarios alternatifs éventuellement étudiés) et permettant de s'assurer de l'absence d'impacts résiduels notables. Il convient de préciser et de détailler ces mesures (type de mesures, contenu, mise en œuvre, suivi, durée).

Le projet intègre un ensemble de mesures d'évitement, de réduction et d'accompagnement visant à limiter ses effets sur l'environnement, la santé humaine et le paysage, tout en garantissant l'absence d'impacts résiduels notables. Parmi celles-ci, on peut noter : - L'évitement de toutes les zones humides pédoécologiques. - Un retrait de cinq mètres vis-à-vis des zones humides citées précédemment, aussi bien par rapport aux pistes qu'aux panneaux photovoltaïques. - L'évitement des haies, y compris la haie située entre deux parcelles dans la partie sud de la zone clôturée ; un passage peut être aménagé au niveau d'une partie manquante de la haie. - Un retrait de cinq mètres vis-à-vis des haies citées précédemment. - Utiliser autant que possible des pistes légères et enherbées pour la maintenance du site. - La création d'une haie Nord-Sud (implantée sous la ligne RTE dans le respect des prescriptions du gestionnaire de réseau) jouant un rôle de refuge écologique (amélioration environnementale) et de séparation des zones de pâturage (accompagnement de l'activité agricole). - Mise en place d'une gestion adaptée pour les zones qui seront évitées (tonte raisonnée, fauche tardive, etc.) ; - Mise en place d'un calendrier des travaux adapté (ne pas réaliser de travaux en période de reproduction des espèces, de mars à octobre, afin d'éviter les nuisances sonores). - Mise en place d'un suivi de chantier avec passage d'un écologue afin de déplacer d'éventuelles espèces. - Concernant les mesures paysagères, une haie multistrates composée d'arbres de haut jet sera implantée sur toute la bordure nord pour minimiser l'impact visuel depuis la route et les habitations.

7 Auto-évaluation (facultatif)

① Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Il convient de rappeler que ce projet avait déjà fait l'objet d'une décision explicite de dispense d'étude d'impact en novembre 2025. Les dernières modifications apportées au projet ne sont pas de nature à aggraver les impacts environnementaux analysés lors de cette précédente décision. Ces modifications visent au contraire à réduire davantage ces impacts tout en améliorant la compatibilité du projet avec l'activité agricole : la suppression de plusieurs panneaux et d'un poste électrique réduisent la surface artificialisée et la surface projetée des panneaux, et le taux de couverture est abaissé en dessous de 40% avec davantage d'espace entre les tables restantes. Toutes ces modifications sont décrites, justifiées et analysées dans la note explicative présentée en annexe. Les engagements formalisés dans l'arrêté préfectoral du

8 Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié .	☐
2	Si le projet fait l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement (clause filet), la décision administrative soumettant le projet au cas par cas.	☐
3	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe).	☐
4	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain.	☐
5	Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), 9° a), 10°, 11° a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé	☐
6	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), 9° a), 10°, 11° a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau	☐
7	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	☐

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

 Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent.

Objet		
1		☐
2		☐
3		☐
4		☐
5		☐

9 Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur avoir pris en compte les principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables ☒

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus ☒

Nom MAZZEGA

Prénom Ines

Qualité du signataire Chargee de projet

À BORDEAUX

Fait le 08-04-2026 /



Signature du (des) demandeur(s)